

Sur l'année de la mort de Rodolphe premier, roi de Bourgogne jurane

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Anzeiger für schweizerische Geschichte und Alterthumskunde = Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses**

Band (Jahr): **2 (1861-1866)**

Heft 7-4

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-544614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

gesichert blieb. Diese *lex falcidia* wurde unter dem Namen *falsitta* häufig allegirt, um die Rechtmässigkeit der Vergabung festzustellen; so schon im Testament Tello's: «Præter quartam, quam reliquimus curti nostræ Flumini.» Demnach heisst es in dem Vertrage zwischen Bischof Egiuo von Chur und Gebhard von Tarasp 1177: «Ex his quoque omnibus, quæ Eccl. Dei donaverat quartam partem *quæ vulgo falsitia dicitur*, tam in hominibus quam prædiis secundum ritum provinciæ prædicto Gebhardo filio fratris sui ex integro contradidit.» Aus dem Verzeichniss der Vergabungen an Marienberg bei Eichh. cod. prob. 56, Mohr cod. dipl. I. 137. sehen wir nun im Einzelnen, wie die Vollziehung der *falcidia* angeordnet wurde: »Falsitiam excipimus et ponimus de supra dicta terra et nominata videlicet curtes illas supra nominatas.» Nach Aufzählung einiger Höfe fährt der Text fort: «et unam quartam ibidem, quam habet Nanno de Ramuscio in beneficio,» et unam quartam in eadem villa, quam habet Friedericus de Sclose, et unam quartam ibidem, quam habet Conradus de Ardetz.» Es gab demnach einzelne Stücke, die schon früher in Folge der *lex falcidia* von vergabten Complexen abgelöst in der Hand der Erben verblieben waren, und in Folge dieser ihrer Vereinzelnung den Namen *quartae* erhielten und beibehielten, so verleht wurden, und wie obige Anführungen zeigen, in den Händen angesehener Edelknechte sich befinden konnten, die von ihnen den Namen *homines quartani* führten. Neben dem Ausdrucke *falsitiam excipimus et ponimus*, der in den Tarasper Vergabungen mehrfach erscheint, wurde auch *falsitiam mittimus* gebraucht. Hienach ist die corrupte Stelle des Archivcopials der gamertingischen Verkaufsinstrumente (Cod. dipl. I. 117. 118.) zu emendiren, die Hr. v. Mohr unerklärt stehen liess. Anstatt *salvis quem mittimus* und *salvis quæ mittimus* ist zu lesen *falsitiam mittimus*. Die Erben Graf Dedalrichs verkaufen nämlich «tibi domino Cunrado — talem quartam, qualem nos hereditavimus ex parte patris nostri — et omnia ex integro quæ ad ipsam quartam pertinent.» Für ihre Abtretung trat dann wieder die *falcidia* in Vorbehalt, und sie fahren deshalb fort nach richtiger Lesart «*falcidiam mittimus ad pontem sarisinam.*» «Pons sarisina» wurde dann freilich ebenfalls am gleichen Tage noch abgetreten, allein nicht als Verkaufsobject, sondern als *fidei commiss.* «Recepit — in proprietatem S. Mar. Cur. eccl. die presente permaneat in proprietate S. Mar. Cur. eccl. Es liegt somit hier eine Art von Umgehung der *falcidia* vor, die durch besondere Umstände veranlasst worden sein muss. Zugleich zeigt diese Form des Verkaufs an, dass die Landwehr von Pontresina in ganz besonderer Weise der Obhut der Markgrafen von Rhätien anvertraut war. C. K.

Sur l'année de la mort de Rodolphe premier, roi de Bourgogne jurane.

Les historiens ne sont pas parfaitement d'accord sur l'année de la mort de Rodolphe 1^{er}, roi de Bourgogne jurane, couronné à St-Maurice en Valais en 888. Les uns disent qu'il mourut en 911, d'autres reculent sa mort jusque dans l'année 912, tandis que quelques-uns semblent flotter entre ces deux dates, ¹⁾ en évitant de se prononcer sur cette question; nous tâcherons de l'éclaircir.

La *chronique* mise en tête du *Cartulaire* du chapitre de la cathédrale de Lausanne, indique l'année 911, comme ayant été celle de la mort de ce roi, et ajoute qu'il

mourut le *Dimanche*, 25^{ème} d'Octobre; (*Ruodulfus Rex † anno Domini DCCCCXI. die Dominica viij. Kal. Novembris*).²⁾ — Les *Annales de Flavigny*, qui semblent avoir copié la chronique de Lausanne, répètent que le roi Rodolphe décéda en 911 le *Dimanche*, huitième jour des Calendes de Novembre (25 octobre).³⁾ — A. Delbene, auteur d'une *Histoire de Bourgogne transjurane*, (1608), dit, d'après d'anciens manuscrits (*testantur duae pervetustae historiae manuscriptae*), que Rodolphe mourut le huit des Calendes de Novembre (25 octobre), l'an de la nativité (*a partu Virginis*) 911, (*undecimo supra nongentesimum*).⁴⁾

Ces témoignages, qui sembleraient devoir lever tous les doutes, sont au contraire ceux qui ont fait naître l'incertitude qui règne parmi les modernes sur l'époque de la mort du premier roi de Bourgogne jurane. Les dates indiquées plus haut, loin d'être concordantes, répondent, au contraire, à deux années différentes de l'ancien calendrier. — En effet le huit des Calendes de Novembre (25 octobre) de l'an 911 tombe sur un *Vendredi*,⁵⁾ et non sur le *Dimanche*, premier jour de la semaine, lequel s'est rencontré par contre avec le 25 octobre en l'année 912, suivant *l'Art de vérifier les dates*.⁶⁾ — Or tous les auteurs anciens que nous avons cités s'accordent sur ce point que Rodolphe 1^{er} mourut un *dimanche*, le huit des Calendes de Novembre (25 Octobre).

Il suit de là que les historiens, qui ne se sont attachés qu'à l'année indiquée dans les chroniques, en faisant abstraction du *jour* et du *mois*, ont fixé la mort de Rodolphe 1^{er} à l'an 911; tandis que ceux qui, avec plus de raison, ont donné la préférence au *jour* de la semaine, combiné avec le *quantième* du *mois*, sans s'arrêter au *chiffre de l'année*, placent sa mort à l'an 912, suivant le calendrier moderne.

On sait que la *chronique* du chapitre de Lausanne, ainsi que le *Cartulaire*, est une compilation faite dans la première moitié du 13^{ème} siècle par le prévôt de ce chapitre, *Conon d'Estavayer*, à la suite de plusieurs incendies qui avaient détruit une partie des titres originaux de son église, et que cette compilation n'est rien moins qu'exempte d'erreurs. Il est donc nécessaire de contrôler cette chronique, et de consulter des documents d'une date plus ancienne pour fixer l'époque de la mort du roi Rodolphe premier.

Le continuateur des *Annales alemanniques* et de *Saint-Gall*, qui vivait au X^e siècle, et qui par conséquent était contemporain de l'événement, raconte à l'an 912 que *Rodolphe (premier)*, roi de Bourgogne, s'étant avancé jusqu'à Bâle, »pour protéger »ses frontières contre une invasion des armées de *Charles le Simple*, roi de France, »et de *Conrad 1^{er}*, roi de Germanie (qui se disputaient la possession de l'Alsace et »de la Lorraine), revint dans ses propres foyers, et qu'il mourut dans cette même »année 912, laissant sa couronne à son fils de même nom, qui lui succéda.«⁷⁾

Hermann le Contract, moine de *Reichenau*, célèbre historien, qui écrivait dans la première moitié du XI^e siècle, place aussi la mort de *Rodolphe 1^{er}* à l'an 912 et parle de la comète qui apparut au commencement de la même année.⁸⁾ — Ces témoignages, antérieurs d'un ou deux siècles à la *chronique* du cartulaire de Lausanne, méritent d'autant plus de confiance qu'ils sont accompagnés de circonstances qui concourent à appuyer la date de l'année à laquelle ces anciens annalistes ont placé la mort du monarque dont nous parlons.

Conrad 1^{er}, roi de Germanie, couronné à *Forcheim* au mois de *Novembre* 911,

ne parut en *Alsace* qu'au mois de *Mars* de l'année suivante,⁹⁾ pour s'opposer aux progrès du roi de France, *Charles-le-Simple*, qui, après avoir conquis la Lorraine, s'était avancé jusqu'à *Rufach* dans la haute *Alsace*, où ce prince donna une charte en faveur de l'église de *Toul*, datée du 12 février de l'an 912, selon le style moderne.¹⁰⁾ Cette guerre entre les souverains de France et de Germanie, sur les frontières de Bourgogne, paraît avoir été la cause qui détermina le roi Rodolphe 1^{er} à s'avancer en armes jusqu'à Bâle, pour prévenir toute invasion de son propre territoire. Cette expédition, dont il est parlé dans les *Annales de Saint-Gall*, que nous venons de citer, eut positivement lieu dans les trois ou quatre premiers mois de l'an 912 (nouveau style), *Conrad* 1^{er}, n'ayant été élu Roi de Germanie que sur la fin de l'année 911. Cette élection précéda de quelques mois la mort de Rodolphe, qui eut le temps de ramener son armée dans ses foyers, et qui ne *décéda* qu'au mois d'*octobre* suivant. — Cette même année 912 fut donc réellement celle de la mort du premier des rois Rodolphiens, et ceux qui mettent cet événement à l'an 911 se trouvent en désaccord avec les données les plus certaines de l'histoire du dixième siècle.

Du reste les diplomates expérimentés ont observé que parmi les nombreuses notes chronologiques qu'on rencontre dans les anciennes chartes, les dates qui indiquent le *jour de la semaine* avec le *quantième du mois*, sont ordinairement celles qui méritent le plus de confiance. En effet, ces dates étant d'un usage journalier et populaire, se présentent sur le champ et, pour ainsi dire, d'elles mêmes, à l'annotateur, sans qu'il ait besoin de consulter le calendrier, dont l'usage n'était pas, dans ces temps reculés, aussi général qu'aujourd'hui. — Il n'en était pas de même des autres notes chronologiques, telles que l'*Indiction*, le nombre des *années du règne* etc.¹¹⁾ pour lesquelles, à défaut de *Tables*, comme celles des Bénédictins, ou d'une connaissance de temps peu commune alors, il fallait des efforts de mémoire ou des calculs compliqués, qui pouvaient facilement donner lieu à beaucoup d'erreurs.¹²⁾

On a cherché à fixer l'année de la mort de Rodolphe premier d'après le nombre des années du règne de Rodolphe II, son fils et son successeur immédiat. Mais pour que cette méthode conduisit à un résultat certain il faudrait savoir si ces années se prenaient depuis la mort du père ou depuis le couronnement du fils; si on comptait seulement les années entières et révolues, ou celles qui avaient déjà commencé à courir.

Le *Cartulaire de Lausanne* nous a conservé une charte datée du *Samedi Xe jour des Calendes d'Octobre*, de la VIII. année après la mort (*post obitum*) du roi Rodolphe premier.¹³⁾ Le *dixième des Calendes d'Octobre*, soit le 22 *Septembre*, se rencontre avec le *Samedi* en l'année 921. (nouveau style).¹⁴⁾ Parcontre la *huitième* année du règne de Rodolphe second ferait remonter la mort de Rodolphe premier à l'an 914, ou 913, en ne tenant compte que des années entières, finissant au 25 *octobre*. — Les éditeurs du document publié sur les manuscrits du Baron de Zurloben, l'ont rapportée à l'an 919, pour la faire concorder avec la 8^{me} année comptée dès l'an 911, qui, suivant eux, fut celle de la mort de Rodolphe premier. Mais en l'année 919 le 22 *septembre* fut un *Mercredi* et non un *Samedi*, comme il est marqué dans la charte. Cet exemple suffit pour faire voir que les notes des années du règne de Rodolphe second ne peuvent guère servir à fixer celle de la mort de Rodolphe premier. Nous pensons que, jusqu'à preuve du contraire, il vaut mieux

s'en tenir aux *Annales* contemporaines de *Hermann le Contract*, qui tendraient à fixer à l'année 912 (nouveau style) la mort du premier de nos rois de Bourgogne.

Lausanne, octobre 1861.

F. de Gingins-La-Sarraz.

¹⁾ Voyez l'Art de vérifier les dates, t. II p. 430. Edit. inf. 1783.

²⁾ *Mém. et Docum. de la Société d'hist. de la Suisse Romande*, t. VI. p. 8.

³⁾ *Annales Flaviniacenses et Lausannenses*, ad A. 911. Hoc anno, obiit Ruodulphus rex, die Dominico 8. Kalend. Novembr. (Pertz. *Mon. Germ. Script.* t. III. p. 151.)

⁴⁾ Delbene, *de regno Burgundiae Transjuranae*, libri 1. p. 16. Suivant Mr. de Zurlauben, au lieu du VIII des Calendes de Novembre, il faudrait lire le XIII (20 octobre) qui tombe un dimanche en l'année 911. — (voir Zapf, *Monum.* p. 40. No. XX. et p. 42 note 3). Mais on ne comprendrait pas que cette erreur de chiffre se trouvât répétée dans tous les manuscrits que nous avons pu citer, et dans Delbene qui écrit le mot *Octavo* en toutes lettres.

⁵⁾ *Art de vérifier les dates*. En l'année 911 la lettre dominicale était F. Voir le *Calendrier perpétuel* p. 19.

⁶⁾ *Ibidem* p. 31. Lettre dominicale D.

⁷⁾ *Annales Alamannici*, d. d. anni 912. „Rodulfus, rex Burgundiae ad civitatem Basileam, et inde ad propria. — Stella Cometis. Rodulfus rex obiit felici exitu; filiusque ejus rex, nomine patris elevatus.“ (Pertz, *Monum. German.* t. I. p. 55.)

⁸⁾ *Hermanni Contracti Chronica*, ad ann. 912. „Cometae hoc anno visi. Rodulfus, rex Burgundiae obiit, et Rodulfus filius ejus, regni ullius jura disposuit annis 25^m.“ (Pertz, *l. c. Script.* t. V. p. 112.)

⁹⁾ Diplôme de Conrad I. pour l'abbaye de Saint-Gall, datée du 12 mars, de l'an 912, Indiction XV, anno regni primo. (Neugart, *Cod. Diplom.* t. 1. p. 500. No. 682.)

¹⁰⁾ Voir Don Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. 1. p. 335.

¹¹⁾ On trouve une charte datée du Mercredi 24 avril (viiij. Kal. Maji) 911 (*Litt. Dominic. F*) de la 25. année du règne de Rodolphe premier. (Cartulaire de Lausanne l. c. p. 345) qui ferait remonter le commencement de son règne avant l'année 888, c'est à dire depuis la déposition de Charles-le-Gras dans l'automne de 887.

¹²⁾ Nous en citerons quelques exemples, qui concernent Rodolphe second: Scheidius, *Origin. Guelf.* t. 11. p. 112—113. No. 31 et 32. 1) No. ab incarnatione 922, 3 nonas Decembris, anno regni in Burgundia XI. In Italia I. Indictione XI. Papias. 2) *Idem* VI Idus Decem. ann. regni in Burgundia XII. Indict. X. Papias.

¹³⁾ Cartul. de Lausanne. „Datavi die Sabati X. Kalend. Octobris, anno VIII. post obitum Rodulphi regis, regnante filio suo D. Rodolpho rege. (M. et Doc. etc. t. VI. p. 82. 83.) Zapf, *Monum.* t. 1. p. 40. No. 20.

¹⁴⁾ Lettre dominicale G.

¹⁵⁾ Zapf, *Monum.* t. 1. p. 40. No. XX.

Secanium und Tuverasca.

Das Testament Tellos (zuletzt abgedruckt bei Mohr cod. dipl. 1—9), so wichtig es für die älteste Geschichte Churrhätiens ist, bietet doch im Einzelnen so vielfältige Schwierigkeiten namentlich in Bezug auf Ortsbestimmungen, dass es sich der Mühe lohnt, dieselben an einem einzelnen Punkte nachzuweisen, auch auf die Gefahr hin, dass ein positives Resultat überall nicht zu erzielen wäre. Natürlich lässt sich bei dem Verluste des Originals um so weniger ein festes Urtheil herstellen, als einerseits die Lesarten Mabillon's nicht überall sicher gestellt sind, und andererseits die speziellste Topographie des Oberlandes noch ziemlich unbekannt ist.

Einer der wichtigsten Punkte namentlich auch für die Geschichte der Victoriden ist die genaue Nachweisung des Ortes Secanium, mit dem die Reihe der Vergabungen